

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2022-144

L'an deux mille vingt-deux  
Le vingt décembre à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.

Date de convocation : 14 décembre 2022

**Nombre de membres :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 37 |
| Présents    | 25 |
| Votes       | 29 |

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN,  
Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE,  
Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPIER DU  
CASTEL, François PINGON, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno  
FERRET, Denis LANCHON, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE,  
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX,  
Séverine SICHÉ-CHOL.

**ABSENTS / EXCUSES :**

Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Luc CHAVASSIEUX, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle  
GUERIAUD, Marilyne SEON, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN.

**PROCURATIONS :**

Jean-Pierre CID donne procuration à Anne RIBERON  
Anik BLANC donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Pascale CHAPOT donne procuration à Véronique MERLE  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Hélène DESTANDAU

**DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE**

\*\*\*\*\*

**Ouvertures  
dominicales des  
commerces de détail**

**Avis conforme sur les  
dérogations au repos  
dominical prévues  
par la commune  
de Mornant pour  
l'année 2023**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances,  
aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des  
chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du travail,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la demande d'avis conforme adressée par courrier à la Communauté de  
Communes du Pays Mornantais par la commune de Mornant,

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi  
n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances  
économiques, dite « loi Macron », qui tout en réaffirmant le principe du repos  
dominical donné aux salariés, a modifié l'article L3132-26 du Code du travail en  
portant à 12 le nombre maximal de dérogations au travail dominical qu'un maire  
peut accorder,

Considérant la procédure mise en place par la loi précitée :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année  
N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures  
exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées  
pour les salariés. A noter qu'il peut être envisagé de prendre plusieurs arrêtés, sous  
réserve que toutes les dates soient arrêtées au 31 décembre de l'année N.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de rattachement.  
- le maire doit également consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Considérant les propositions d'ouverture suivantes formulées par la commune de Mornant :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 15 janvier
- 22 janvier
- 8 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 18 juin
- 2 juillet
- 9 juillet
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique »,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

**Transmis en**

**Préfecture le .....**

**Notifié ou publié**

**le .....**

**Le Président**

**DECIDE** de donner un avis favorable aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail proposées par la commune de Mornant, pour l'année 2023, comme suit :

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail :

- 15 janvier
- 22 janvier
- 8 avril
- 7 mai
- 4 juin
- 18 juin
- 2 juillet
- 9 juillet
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre



Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221220-CC\_2022\_144-DE

Berger  
Levalet

Ouverture exceptionnelle des commerces de détail automobiles :

- 15 janvier
- 12 mars
- 11 juin
- 17 septembre
- 15 octobre

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**



PUBLIE LE 21 DECEMBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

